

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE du jeudi 20 décembre 2012 à 20h30</b>
---

**Convocation du 13 novembre 2012**

**Présents** : MM. JOSEPH. PELLARD. POTET. PLAULT. GALOPIN P. GALLOPIN. JL. Mme GALLOPIN. MM PERSON. BODEY. MERCIER. HEURTAULT. LETARTRE. Mme. BEHUE (arrivée avant le vote du 1<sup>er</sup> point). MM. DABILLY. DURAND. MMES PAIN. DAVID. M. EGASSE (arrivé avant le vote du point 3)

**Absents** : Mme CHAZELLE donne pouvoir à M. JOSEPH -

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	------------------	---------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Gestion des services eau et assainissement – Convention de mise à disposition de service**
2. **Relais d’Assistants Maternelles : convention de mise à disposition de locaux**
3. **Convention entre l’Etat, représenté par le Préfet d’Eure-et-Loir et la commune de Sours relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires**
4. **Travaux de voirie 2013 – demande de subvention FDAIC**
5. **Travaux de bâtiment école de la Vallée – demande de subvention FDAIC**
6. **Economie d’énergie salle Polyvalente - demande de subvention FDAIC**
7. **Questions diverses**

M. PELLARD a été élu secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2012 est adopté à l’unanimité*

*[Arrivée de Mme Béhue avant le Vote du point 1]*

<b>1. Gestion des services eau et assainissement – Convention de mise à disposition de service</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole prend, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence des services Eau et Assainissement des communes membres de la nouvelle agglomération.

Considérant que la loi du 16/12/10 encourage la mutualisation des services entre un EPCI et une ou plusieurs communes membres et autorise à cette fin la mise à disposition de service. Il est proposé, par voie de Convention, de mettre à la disposition de Chartres Métropole les services techniques de la commune de Sours pour les besoins de l’exercice de la compétence eau et assainissement.

La convention proposée règle les conditions de mise à disposition du personnel communal (fonctionnement et missions du service, situation des agents, modalités de remboursement, ...).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Il est rappelé que l'entretien journalier sera effectué par des agents de Chartres Métropole dès le début 2013. Le Conseil précise que la surveillance de la station par un agent de la Commune est indispensable (pour contrôle visuel). Il sera utile de mettre en place un relevé horaire des interventions de l'agent communal durant l'année 2013 ; un bilan sera effectué fin 2013 pour modifier ou non la convention par voie d'avenant.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**2. Relais d'Assistants Maternelles : convention de mise à disposition de locaux**

Dans le cadre de l'extension du Relais d'Assistants Maternelles, le service enfance jeunesse de Chartres Métropole aimerait mettre en place un atelier d'éveil hebdomadaire à destination des assistantes maternelles du secteur pôle de Sours, et ce sans attendre la construction du bâtiment qui abritera la salle de motricité.

A cet effet, une convention de mise à disposition de la salle Michel Morin est proposée. Cette convention règle les conditions d'utilisation de cette salle (occupation des lieux, durée du contrat, relations financières entre la commune de Sours et Chartres métropole, ...). Il est précisé que ce local sera agréé par la PMI, pour la tenue des ateliers d'éveil hebdomadaire et le stockage du matériel pédagogique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer ladite convention.

IL est souligné que des travaux sont prévus dans la salle Michel Morin et qu'elle ne sera disponible qu'à compter de Février 2013.

*Décision adoptée à l'unanimité*

*[Arrivée de M. Egasse avant le Vote du point 3]*

**3. Convention entre l'Etat, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir et la commune de Sours relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous préfecture), et les actes visés sont récupérés un certain nombre de jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

- « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.
- « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA), et après consultation de 4 tiers certificateurs (SRCI, DEMATIS, CDCFAST et JVS), il est proposé de faire appel à la Société SRCI pour un coût de 598 € la première année puis 200 € les années suivantes.

La commune de Sours souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

La commune de Sours, compte tenu du nombre d'actes transmis et du fait du coût et de la contrainte actuelle de transmission, souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- approuver le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société SRCI.

***Décision adoptée à la majorité : 17 voix Pour et 1 abstention (M. Person)***

#### **4. Travaux de voirie 2013 – demande de subvention FDAIC**

Conformément à l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) qui a été adressé aux maires par courrier du 12 juillet 2004, le Conseil général, par délibération du 12 novembre 2012, a arrêté la liste des projets éligibles pour 2013 ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie pour 2013 sont estimés à 48 606 € HT (réfection de voirie rue de l'Europe, rue du Moulin de Pierres, rue Césarine Martin, rue Jean Moulin, rue de Chartres et rue de la Fontaine). Ceux-ci étant éligibles au titre du FDAIC 2013, il convient de solliciter une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation auprès du Conseil Général d'Eure et Loir.

Le taux de référence est de 30 % - La dépense subventionnable HT est plafonnée à : 115 000 € par an et par commune, soit une subvention projetée de 14 581 €.

Les projets retenus par la commission permanente du Conseil Général seront communiqués en mai 2013.

Il serait utile de penser à la réfection de la place de l'Eglise. Il s'avère indispensable de mener une étude (enfouissement des réseaux, canalisations, ...).

***Décision adoptée à l'unanimité***

#### **5. Travaux de bâtiment école de la Vallée – demande de subvention FDAIC**

Conformément à l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) qui a été adressé aux maires par courrier du 12 juillet 2004, le Conseil général, par délibération du 12 novembre 2012, a arrêté la liste des projets éligibles pour 2013 ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à la modification du bâtiment de l'école de la Vallée pour permettre un accès à la future école maternelle et au restaurant scolaire.

Pour ce faire, des modifications devront être entreprises : bureau du directeur et salle des maîtres, toilettes et couloir.

Ces travaux étant éligibles au titre du FDAIC 2013, il convient de solliciter une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation auprès du Conseil Général d'Eure et Loir.

Le taux de référence est de 30 % - La dépense subventionnable HT est plafonnée à : 100 000 €/classe. Les projets retenus par la commission permanente seront communiqués en mai 2013.

*Décision adoptée à l'unanimité***6. Travaux d'économie d'énergie salle Polyvalente – demande de subvention FDAIC**

Conformément à l'article 4 du règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) qui a été adressé aux maires par courrier du 12 juillet 2004, le Conseil général, par délibération du 12 novembre 2012, a arrêté la liste des projets éligibles pour 2013 ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à la mise en place d'une régulation avec optimisation pour les locaux de l'école de musique, de la salle de judo et la salle des jeunes de la salle polyvalente.

Ces travaux étant éligibles au titre du FDAIC 2013, il convient de solliciter une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation auprès du Conseil Général d'Eure et Loir.

Le taux de référence est de 30 % - La dépense subventionnable HT est plafonnée à : 30 000 € par an et par commune. Les projets retenus par la commission permanente seront communiqués en mai 2013.

*Décision adoptée à l'unanimité***7. Questions diverses**

- Information sur le plan vert : réunion de la sous-commission de Chartres Métropole relative au plan vert 2013. Un questionnaire va être remis aux communes pour répertorier les trames vertes et les trames bleues. Un diagnostic sera établi en avril 2013 et débouchera sur un schéma directeur en fin d'été 2013. Affaire à suivre.
- Pétitions remises par les entreprises de Sours (PME et artisans) concernant la CFE (cotisation foncière des entreprises). Les entreprises rappellent aux élus la sensible augmentation de cet « impôt » et demandent aux élus de Sours leur intervention. Monsieur le Maire informe les élus qu'un courrier émanant de Chartres Métropole a été transmise à tous les contribuables (de la CFE) et il en donne lecture.
- Aménagement de la RN 154 (contournement de Chartres par l'est ou par l'ouest) : le Préfet de Région doit prendre un arrêté définissant le fuseau. En 2013, une enquête publique aura ensuite lieu et chacun pourra s'exprimer et argumenter. Au plus tôt, ce projet se fera en 2018. Après décision du Préfet de Région, ce dossier sera débattu en Conseil Municipal.
- Cantine scolaire : forte augmentation des effectifs atteignant jusqu'à 96 rationnaires en primaire. Un courrier sera adressé aux parents qui ne travaillent pas pour les inciter à garder leur enfant à déjeuner au domicile. Problème de sécurité et de bruit. C'est une nuisance pour tous, personnel et enfants.

Séance levée à 22h40